## Contrôle technique

## LOI no 2005-102 du 11 février 2005

pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (partielle)

## CHAPITRE III Cadre bâti, transports et nouvelles technologies

## Article 41

.....

**III.** – L'article L. 111-26 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les cas prévus au premier alinéa, le contrôle technique porte également sur le respect des règles relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées. »